

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean-Michel Favez et consorts demandant que la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) soit modifiée afin de faciliter la réalisation des objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman

La commission s'est réunie le 21 février 2011, à la salle de conférences 403 au DES, place du Château, Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Gloria Capt, Fabienne Freymond Cantone, Christiane Jaquet-Berger, et de Messieurs les Députés Jean-Luc Chollet, Régis Courdesse, Jean-Michel Favez, Jacques Haldy, Michel Mouquin, Vassilis Venizelos, Pierre Volet et Jacques Nicolet, confirmé dans sa fonction de Président.

Participent également : Madame la Conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), Madame Véronique Bovey Diagne, urbaniste et Présidente de la commission cantonale des rives du lac (SDT), Monsieur Jean-François Jatton, Chef du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), Monsieur Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL), Monsieur Giacinto Zucchinetti, ingénieur à la division économie hydraulique (SESA). Monsieur Olivier Rapin, Secrétaire général du Grand Conseil se chargeant des notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

L'auteur de la motion considère que la législation de 1926 doit être adaptée, notamment du fait de la mise en œuvre du plan directeur des rives du lac.

Les propositions de modifications de la LML sont les suivantes :

- Article 1, étendre au public l'usage du marchepied, la formulation proposée (non définitive) vise à inscrire non seulement les pêcheurs et les haleurs de bateaux, mais aussi l'accès au domaine public pour tous.
- Suppression de l'article 2.
- Modifier l'article 16 afin de lier le renouvellement de l'usage du domaine public à l'inscription d'une servitude de passage (déjà prévue pour les constructions nouvelles) par l'extension aux renouvellements de concessions pour installations ou constructions existantes.

Après une large discussion et considérant notamment que:

- La loi actuelle permettant déjà de répondre aux attentes de la motion, la question relève plus de la volonté ou de l'opportunité politique.
- Une pesée d'intérêts doit avoir lieu, entre la préservation du paysage et les intérêts des

propriétaires fonciers.

- Une marge d’appréciation doit être laissée aux communes et à l’Etat.
- Les conséquences de ces changements, en termes de coûts de dédommagements à la charge des contribuables lors d’expropriations notamment, sont à considérer. La complexité et les tracasseries administratives et juridiques des démarches d’expropriations sont également à prendre en compte.

Malgré la transformation de la motion en postulat , **la majorité de la commission (cinq députés) composée de Madame la Députée Gloria Capt et Messieurs les Députés Jacques Haldy, Michel Mouquin, Pierre Volet et du Président rapporteur Jacques Nicolet, vous demandent de ne pas prendre en considération ce postulat.**

Lignerolle, le 15 mai 2011.

Le président :
(Signé) *Jacques Nicolet*